

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2019

Présents : Mr Yves WILLAERT, Bourgmestre-Président ;
MM. Axelle CHANTRY, Michel BATAILLE, et Pierre LEJEUNE, Echevins

MM. Jean DELESTRAIN, Michel DUBART, Véronique DURENNE, Michaël BUSINE, Carine BREDA, Alain HUVENNE, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT et Yves DUMONCHAUX, Conseillers.

M. Françoise HENNART, Directrice Générale FF

OBJET : Redevance sur l'accueil extra-scolaire – Exercices 2019 à 2025 (72201/161-09)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

VU le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

VU les circulaires budgétaires des 5 juillet 2018 et 16 mai 2019 relatives à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour les années 2019 et 2020 ;

ATTENDU que la commune assure un service de garderies pour les enfants fréquentant les écoles de l'Entité, ainsi que des stages durant les vacances scolaires et des ateliers le mercredi après-midi (Pâte à Celles) ;

VU le renouvellement du Programme CLE (Programme de Coordination Locale pour l'Enfance) de l'Accueil Temps Libre de Celles approuvé par le Conseil Communal en séance du 28/04/2016 ;

ATTENDU que l'administration communale emploie du personnel rémunéré pour l'encadrement des enfants durant l'accueil extrascolaire, les stages pendant les vacances scolaires et les ateliers le mercredi après-midi ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

VU la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 09/08/2019 ;

VU l'avis remis par la Directrice Financière en date du 09/08/2019, joint en annexe ;

SUR proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est établi, à dater du premier jour de la publication du présent règlement, et jusqu'à l'exercice 2025 inclus, une redevance communale sur l'accueil extrascolaire dans les écoles de l'Entité (garderies), à la structure Pâte à Celles (mercredi après-midi), ainsi que dans le cadre des stages durant les vacances scolaires.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Garderies & Pâte à Celles : 0,60 € la demi-heure entamée par enfant. Gratuité pour le 3^{ème} et 4^{ème} enfant.

Stages

- 60,00 € par enfant pour les stages de 5 jours ;
- 50,00 € par enfant pour les stages de 4 jours ;
- 40,00 € par enfant pour les stages de 3 jours ;

Article 3 : Le remboursement total ou partiel du prix du stage n'aura lieu que sur présentation d'un certificat médical valable.

Article 3 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant bénéficiant du service qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 4 : La redevance est payable :

- Pour l'accueil extra-scolaire – garderies + Pâte à Celles : sur base de factures trimestrielles ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci ;
- Pour les stages organisés durant les vacances scolaires : avant le début du stage, le paiement vaut inscription.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le règlement-redevance sur l'accueil extra-scolaire voté par le Conseil Communal en date du 01/02/2019 est abrogé.

AINSI fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale ff,
(s) F. HENNART

POUR EXTRAIT CONFORME
CELLES, le 28/08/2019.

Le Bourgmestre,
(s) Y. WILLAERT

La Directrice Générale ff,
F. HENNART



Le Bourgmestre,
Y. WILLAERT